Nations Unies E/CN.5/2019/7

Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social
Cinquante-septième session
11-21 février 2019
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Questions nouvelles : réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes

Note du Secrétariat**

Résumé

Depuis la session d'examen et la session directive de 2007-2008, conformément à la décision 2006/18 du Conseil économique et social, le point de l'ordre du jour intitulé « Questions nouvelles » est inscrit au programme de travail de la Commission du développement social. C'est au titre de ce point que la Commission examine les problèmes faisant obstacle au développement social, qui nécessitent une attention immédiate, et des enjeux de portée transversale qui se font jour compte tenu de l'évolution des difficultés qui freinent le développement au niveau mondial. À sa cinquante-septième session, la Commission envisagera donc la question suivante : « Réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes ».

* E/CN.5/2019/1.

** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de tenir compte d'une décision prise par le Bureau de la Commission du développement social.

Merci de recycler

La présente note a été établie en vue de présenter des informations utiles pouvant servir de base aux débats de la Commission. Elle contient un examen des principales questions, des cadres normatifs et des expériences et pratiques actuelles retenues par les États Membres et les parties prenantes pour faire face aux catastrophes naturelles et anthropiques et à leurs effets sur les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes. Elle contient également des recommandations de politique générale visant à donner aux groupes sociaux touchés les moyens d'agir, à réduire les inégalités et à promouvoir leur inclusion face à des situations de catastrophe.

I. Introduction

1. Dans la présente note, le terme « catastrophe » désigne l'altération grave du fonctionnement normal d'un groupe ou d'une société en raison de l'interaction d'événements physiques dangereux et de facteurs sociaux de vulnérabilité. Il peut en résulter de graves conséquences sur les plans humain, matériel, économique ou environnemental nécessitant une intervention d'urgence afin de répondre aux besoins humains fondamentaux et, dans certains cas, un appui extérieur aux efforts de relèvement. On entend par catastrophes les événements dangereux naturels ou anthropiques[1]. La multiplication des catastrophes naturelles et anthropiques, et leurs effets, sont un défi majeur pour le monde actuel. On estime qu'au cours des vingt années écoulées entre 1998 et 2017, les catastrophes climatiques et géophysiques ont entraîné la mort de 1,3 million de personnes, et que 4,4 milliards ont été blessées, ont perdu leur domicile, ont été déplacées ou ont nécessité une assistance d'urgence[2]. Une exposition prolongée aux catastrophes a de graves conséquences, qui sapent les efforts actuellement menés pour éliminer la pauvreté (voir E/2018/26). Selon la Banque mondiale, 520 milliards de dollars en termes de consommation sont perdus chaque année dans le monde en raison de catastrophes, ce qui plonge quelque 26 millions de personnes dans la pauvreté[3].

2. En 2016, plus de 569,4 millions de personnes ont été frappées par des catastrophes, soit bien plus que la moyenne annuelle de 224,1 millions entre 2006 et 2015.[4] Si toutes les populations risquent d'être exposées à certaines catastrophes, la vulnérabilité de chacun face à celles-ci, ainsi que de la gravité des suites de ces événements, varient selon la situation socioéconomique, le statut civil et social et le lieu de résidence, de même que la capacité à accéder à des ressources à des fins d'atténuation, d'adaptation et d'aménagement. Dans les pays développés et en développement, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les personnes vivant dans des communautés pauvres et rurales, en particulier les femmes, subissent souvent de manière disproportionnée les conséquences néfastes des catastrophes naturelles et anthropiques.

3. Des facteurs socioéconomiques déterminent les inégalités structurelles qui, à leur tour, perpétuent et renforcent la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale des populations touchées par des situations de catastrophe. La réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépend non seulement de la lutte contre les catastrophes naturelles ou anthropiques, mais également de l'assurance que ceux qui sont affectés par de tels événements ne sont pas laissés de côté.

4. Dans ce contexte, le Bureau de la Commission du développement social a choisi d'examiner la question de « L'autonomisation des personnes touchées par les catastrophes naturelles et anthropiques pour réduire les inégalités : faire face aux

---

[1] Voir Christopher B. Field et al., dir. publ., « Glossaire », Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique – Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (New York, Cambridge University Press, 2012).

[2] Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Economic losses, poverty and disasters: 1998-2017 », 2018.

[3] Banque mondiale, « Assurance climatique », présentation des résultats, 1er décembre 2017.

[4] Debarati Guha-Sapir et al., « Annual Disaster Statistical Review 2016: the Number and Trends » (Bruxelles, Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes et Université catholique de Louvain, 2017).

effets différenciés sur les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes » lors de sa cinquante-septième session. Le choix de ce thème fait aussi écho au sujet du débat de haut niveau du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019. Une table ronde de haut niveau sera organisée lors de la cinquante-septième session de la Commission pour débattre de cette question d'actualité.

5. La présente note contient un examen des principales questions, des cadres normatifs et des expériences et pratiques récentes des États membres et des parties prenantes en ce qui concerne la lutte contre les catastrophes naturelles et anthropiques et leurs effets sur les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes. Elle fournit également des recommandations de politique générale dans le but d'encourager ces groupes sociaux touchés à réduire les inégalités et à promouvoir leur inclusion face à des situations de catastrophes.

II. Problèmes, tendances et cadres normatifs internationaux pertinents

A. Les catastrophes et leurs effets sur les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes : questions et tendances

6. La situation des personnes handicapées, les personnes âgées et des jeunes a progressivement gagné en visibilité et en attention dans le discours politique mondial actuel sur la réduction des risques de catastrophes et l'action humanitaire. Bien que les données de qualité sur les situations de catastrophes ventilées par handicap et âge demeurent limitées, les informations disponibles semblent indiquer que certains groupes sociaux, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes, sont plus exposés et plus vulnérables aux catastrophes naturelles et affectés de manière disproportionnée par celles-ci, y compris les risques climatiques extrêmes[5]. Ainsi, les handicapés, qui représentent plus de 15 % de la population mondiale, sont particulièrement exposés de façon disproportionnée aux catastrophes[6]. Au moment du tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011, le taux de mortalité chez les personnes handicapées a été plus de deux fois supérieur à celui de la population en général dans les mêmes régions touchées[7]. Les études menées sur les personnes âgées face aux catastrophes ont révélé que la moitié des décès causés par l'ouragan Katrina sont des adultes de 75 ans et plus[8]. En outre, les catastrophes naturelles ou anthropiques peuvent aggraver la fréquence des comportements violents chez les survivants et leurs familles, en plus d'avoir des

[5] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Réchauffement planétaire de 1,5 °C, un rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace posée par les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » (à paraître).

[6] Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « United Nations Flagship Report on Disability and Development 2018 : Realization of the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities » (2018).

[7] Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Overview of Natural Disasters and their Impacts in Asia and the Pacific 1970-2014 », mars 2015.

[8] Joan Brunkard, Gonza Namulanda et Raoult Ratard, « Hurricane Katrina deaths, Louisiana, 2005 », Disaster Medicine Public Health Preparedness, vol. 2, nº 4 (décembre 2008).

conséquences négatives à long terme sur la santé mentale, en particulier des enfants[9]. Les jeunes sont plus susceptibles que les adultes de développer des troubles psychiatriques au lendemain d'une catastrophe[10] et d'être victimes de violences après un conflit[11].

7. Les risques accrus auxquels font face les personnes handicapées et âgées en cas de catastrophe sont largement reconnus, mais les besoins et les aspirations de ces populations sont souvent négligés dans les secours portés à la suite de catastrophes. Leurs préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans les stratégies et les actions pertinentes aux niveaux local et national visant la réduction des risques de catastrophes, ainsi que l'intervention et le relèvement lors de tels événements. La préparation aux catastrophes présente des failles majeures en ce qui concerne les personnes âgées et handicapées. Par exemple, les personnes âgées et handicapées dénuées de plan d'urgence personnel pourraient ne pas être conscientes qu'il existe des ressources susceptibles de les aider à s'échapper et à évacuer les lieux ; elles sont confrontées à des difficultés de communication, notamment la non-réception d'alertes précoces en temps opportun, parce que les informations et les orientations relatives à la gestion des catastrophes sont souvent diffusées sous une forme qui ne leur est pas accessible[12]. L'appui personnel ou médical dans les situations d'urgence est également entravé, ce qui empêche fréquemment l'évacuation et d'autres opérations de sauvetage des premiers intervenants.

8. Les facteurs tels que la situation socioéconomique défavorable, les inégalités, la discrimination fondée sur le handicap et l'âge, l'exclusion sociale et les obstacles physiques et institutionnels contribuent aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes dans les communautés. Les situations de catastrophe ont tendance à intensifier les diverses entraves de leur vie quotidienne, notamment l'inaccessibilité des infrastructures de base, comme les routes, les transports et les bâtiments, de même que l'accès insuffisant à l'équipement et à l'information, y compris les systèmes d'information et de communication, ainsi que les dispositifs et les services fondés sur les technologies de l'information et des communications (TIC). Face à l'absence de politiques inclusives et de mécanismes et d'institutions participatifs, il est malheureusement impossible de respecter l'obligation de consulter et de faire participer tous les membres des communautés touchées à l'élaboration de stratégies et de plans visant à faire face aux risques et aux situations d'urgence. En outre, les catastrophes naturelles et les crises humanitaires contribuent à creuser les dysfonctionnements, facteur qui doit être pris en compte lors de la planification en cas de catastrophe et dans la construction de communautés et de sociétés plus résilientes et inclusives.

9. Il est avéré que les catastrophes ont un impact disproportionné sur les personnes âgées. Comme indiqué plus haut, un grand nombre d'entre elles décèdent au lendemain de tels événements, ce qui reflète les manquements du système

---

[9] Claudia Catani et al., « Family violence, war, and natural disasters: a study of the effect of extreme stress on children's mental health in Sri Lanka », BMC Psychiatry, vol. 8, nº 33 (mai 2008).

[10] Zachary W. Adams et al., « Comorbidity of PTSD, major depression, and substance use disorder among adolescent victims of the spring 2011 tornadoes in Alabama and Joplin, Missouri », Psychiatry, vol. 78, n° 2 (2015).

[11] Hazem Adam Ghobarah, Paul Huth et Bruce Russett, « Civil wars kill and maim people – long after the shooting stops », American Political Science Review, vol. 97, n° 2 (mai 2003).

[12] Organisation nationale sur le handicap, « Report on Special Needs Assessment for Katrina Evacuees (SNAKE) Projet », 2005.

d'intervention d'urgence, lequel, bien qu'il accorde généralement la priorité à l'aide aux groupes vulnérables, ne tient souvent pas compte des besoins des personnes âgées. La vulnérabilité de ces dernières en cas de catastrophe est, en partie, due à leurs difficultés physiques et des problèmes de santé généralement liés à l'âge, tels qu'une mobilité limitée et des déficiences sensorielles ; des aptitudes intrinsèques limitées, exacerbées par la perte de dispositifs d'assistance fondamentaux ; et l'interruption de leur accès à des traitements médicamenteux essentiels. En outre, la gestion des maladies chroniques ne figure généralement pas dans la réponse sanitaire aux situations d'urgence humanitaire. L'âgisme se manifeste sous diverses formes d'exclusion des personnes âgées des politiques humanitaires, dans les attitudes négatives des acteurs et dans le rôle limité des personnes âgées, qui perdent le contrôle des ressources et des avoirs de la communauté dans les situations d'urgence.

10. Notons qu'une tendance indique que le nombre de personnes âgées devrait augmenter de 46 % dans le monde entre 2017 et 2030, excédant les jeunes et les enfants de moins de 10 ans. Cette augmentation sera la plus marquée et la plus rapide dans les pays en développement. Avec la croissance démographique mondiale et l'augmentation du nombre de catastrophes dans le monde, les interventions en cas de catastrophe doivent davantage tenir compte des différentes tranches d'âge.

11. L'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes risque de mettre en péril les moyens de subsistance des populations jeunes en raison de leurs déplacements et de leur accès réduit aux ressources naturelles. En effet, ces ressources constituent une source essentielle de revenus pour les jeunes[13]. La perte de récoltes et de bétail causée par les catastrophes naturelles, estimée à 96 milliards de dollars de 2005 à 2015,[14] est donc susceptible d'affecter en particulier les populations jeunes. L'analphabétisme est un problème majeur qui touche les jeunes dans les pays en situation de conflit et de catastrophe. Trois jeunes sur dix chez les 15-24 ans, surtout des filles et des jeunes femmes, n'ont pas acquis les compétences élémentaires en lecture[15]. En outre, les jeunes réfugiés ont beaucoup de mal, ne fût-ce qu'à accéder à l'enseignement secondaire et tertiaire dans les pays d'accueil (voir A/72/761-S/2018/86). L'absence d'aptitudes de base chez les jeunes, d'une part, et les sombres perspectives économiques et d'emploi à la suite de catastrophes naturelles ou de crises humanitaires, d'autre part, peuvent aggraver la marginalisation des populations jeunes. Enfin, les jeunes sont souvent exclus de la prise de décisions, et leurs capacités ne sont pas systématiquement mises à profit dans la conception des activités de prévention et d'intervention. Les jeunes se sentent marginalisés et mal compris, en particulier lors de conflits, et se heurtent fréquemment à des perceptions négatives et à une certaine méfiance, ce qui entrave leur contribution significative aux efforts de secours en cas de catastrophe. Lorsqu'il s'agit de tenir compte des besoins spécifiques des jeunes dans les actions humanitaires, il faut également intégrer les diverses tranches d'âge, les genres et la diversité au sein du groupe.

1. État de préparation

12. Une enquête mondiale sur les catastrophes et le handicap réalisée dans 137 pays a montré que 17 % seulement des répondants handicapés connaissent l'existence de

---

[13] Programme des Nations Unies pour le développement, « Green Jobs for Women and Youth : What Can Local Governments Do? » (New York, 2013).

[14] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « The Impact of Disasters and Crises on Agriculture and Food Security 2017 » (Rome, 2018).

[15] Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « A future stolen: young and out-of-school » brochure de données et d'analyse, septembre 2018.

plans de gestion des catastrophes au sein de leur communauté et que 72 % n'avaient aucun plan de préparation personnel aux catastrophes[16]. L'enquête indique également que les personnes handicapées demeurent largement écartées de la planification des interventions d'urgence et des actions en cas de catastrophe. À peine 14 % des personnes handicapées ont déclaré avoir été consultées lors de l'élaboration d'un plan de gestion des catastrophes au sein de leur communauté, bien que la moitié des personnes interrogées aient exprimé le désir de participer et de contribuer à la gestion des catastrophes au sein de leur communauté.

13. Des études ont également révélé des lacunes majeures dans la préparation en prévision des catastrophes, en ce qui concerne les personnes âgées. Une enquête nationale menée en 2014 aux États-Unis d'Amérique a révélé que deux tiers des adultes âgés de 50 ans ou plus n'ont aucun plan d'urgence, n'ont jamais participé à un programme de formation et de préparation aux catastrophes et ne sont pas au courant de l'existence de ressources nécessaires. Plus d'un tiers des répondants ne disposent pas d'une quantité de base de nourriture, d'eau ou de fournitures médicales en cas d'urgence[17]. En 2014, la célébration de la Journée internationale de la prévention des catastrophes était consacrée aux personnes âgées. Dans le cadre de cette journée, une enquête a conclu que 70 % des personnes interrogées ont émis le souhait d'être associées à la prise de décisions sur la planification des catastrophes et d'expliquer les vulnérabilités et les besoins particuliers des personnes âgées aux planificateurs[18]. Un rapport de 2018 sur l'état des lieux du système d'aide humanitaire[19] souligne que, si des mesures ont été prises pour mieux répondre aux besoins des femmes et des filles, les besoins spécifiques des personnes âgées ne sont souvent pas satisfaits. Bien que ces personnes constituent près de 30 % de la population ayant besoin d'une aide humanitaire, ce sont elles qui risquent le plus d'être négligées dans les programmes humanitaires. Ces conclusions montrent clairement qu'une approche universelle pose de graves problèmes pour le système humanitaire.

2. Réponse

14. L'enquête mondiale sur le handicap et les catastrophes mentionné ci-dessus conclut que seuls 21 % des répondants handicapés déclarent pouvoir évacuer immédiatement et sans encombre en cas de catastrophe soudaine ; 73 % auraient certaines difficultés et 6 % ne seraient pas en mesure d'évacuer. Avec suffisamment de temps, le pourcentage de ceux qui pourraient évacuer sans entrave passerait de 21 à 38 %. Néanmoins, 4 % déclarent ne pas être en mesure de partir.

15. En cas de catastrophe ou de crise, les handicapés sont touchés de manière disproportionnée. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas en mesure de s'échapper et sont plus susceptibles d'être livrés à eux-mêmes[20]. Ils peuvent aussi se heurter à de plus grands obstacles en cas d'évacuation, car ils n'ont pas accès aux moyens de

---

[16] Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Living with disabilities and disasters: UNISDR 2013 survey on living with disabilities and disasters – key findings », 2014.

[17] Regina A. Shih et al., « Improving disaster resilience among older adults », rapport de recherche Rand, 2018.

[18] Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, « Survey for older persons in potential disaster areas », septembre 2014.

[19] Paul Knox Clarke, « The State of the Humanitarian System », étude ALNAP (Londres, Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire, 2018).

[20] Lori Peek et Laura M. Stough, « Children with disabilities in the context of disaster: a social vulnerability perspective », Child Development, vol. 81, nº 4 (juillet/août 2010).

transport, n'ont pas de refuge adapté, et ne sont pas dotés de moyens d'information et de communication adéquats[21]. Les personnes atteintes de handicaps psychosociaux ou intellectuels risquent d'être plus touchées. Aux États-Unis, une étude a révélé qu'après le passage de trois ouragans, le taux d'évacuation était entre 9 et 25 % moins élevé dans les ménages dont un membre de la famille est handicapé, par rapport aux ménages qui ne comprennent pas un tel membre[22]. Fait alarmant, on constate une augmentation des personnes âgées décédées dans des foyers ou des résidences, dont bon nombre auraient été abandonnées par les personnes qui s'occupent d'elles. Une étude sur les inondations au Kenya a conclu qu'en intégrant les populations vulnérables aux systèmes d'alerte rapide et en mettant l'accent sur la protection des moyens de subsistance, il était possible d'atténuer les effets de ces catastrophes, qui sont l'une des principales causes de l'appauvrissement du Kenya et du continent africain[23].

16. Dans le contexte des crises humanitaires, l'insuffisance des processus d'identification et d'inscription entrave fréquemment l'identification des réfugiés handicapés, et cette sous-identification empêche leur accès à l'assistance. La sous-identification des handicaps est courante parmi les réfugiés, du fait d'un processus d'identification souvent fondé sur l'auto-identification ou la perception que l'officier de l'état civil a du réfugié. Dans certains cas de figure, les personnes sont réticentes à s'identifier, car elles souhaitent éviter toute stigmatisation, tandis que les agents ont tendance à ne consigner que les handicaps visibles. Or, les handicaps mentaux et sensoriels sont moins facilement identifiés que les handicaps physiques[24]. D'autres problèmes d'identification sont notamment la mécompréhension et la méconnaissance des outils d'identification de la part du personnel et la probabilité que les personnes handicapées soient isolées au sein de leur foyer[25].

3. Besoins non satisfaits en matière de services et d'aide en cas de catastrophe

17. Les besoins des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes sont souvent négligés au lendemain des catastrophes, ces groupes peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires à l'accès aux services et à l'assistance, y compris la réhabilitation et les dispositifs d'assistance. Dans certains pays, moins de la moitié des sites et des infrastructures d'urgence et de secours sont accessibles aux handicapés[26]. En cas d'évacuation, l'accès des personnes handicapées et âgées à des services de base tels que l'eau potable et l'assainissement tend à être physiquement entravé. Il existe également un risque accru de discrimination fondée sur le handicap, lorsque les services de base et les ressources sont limités. En Haïti, après le tremblement de terre de janvier 2010, les services de relèvement ont été insuffisants

---

[21] Organisation nationale sur le handicap, « Report on Special Needs Assessment for Katrina Evacuees (SNAKE) Projet ».

[22] Marieke Van Willigen et al., « Riding out the Storm: experiences of the Physically Disabled During Hurricanes Bonnie, Dennis, Floyd », Natural Hazards Review, vol. 3, nº 3 (août 2002).

[23] Nilmi Senaratna et al., « Natural hazards and climate change in Kenya: minimizing the impacts on vulnerable communities through early warning systems », in Zinta Zommers et Ashbindu Singh, dir., Reducing Disaster : Early Warning Systems For Climate Change (Dordrecht, Pays-Bas, Springer, 2014).

[24] HelpAge International et Handicap International, « Hidden Victims of the Syrian Crisis: Disabled, Injured and Older Refugees », 2014.

[25] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), UNHCR Age, Gender and Diversity : Accountability Report 2016 (2017).

[26] « Building Disability-inclusive Societies in Asia and the Pacific: Assessing Progress of the Incheon Strategy » (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.F.4).

en dépit de la demande considérable pour traiter les nouveaux blessés par la catastrophe[27]. En Jordanie, les politiques garantissant l'égalité d'accès de tous les enfants réfugiés à l'éducation n'empêchent nullement que les enfants handicapés réfugiés qui fréquentent l'école soient moins nombreux[28]. Les besoins des personnes handicapées et âgées sont également négligés dans les efforts de relèvement et de reconstruction à long terme (CRPD/CSP/2015/4, par. 21). L'une des raisons pour lesquelles les besoins des personnes âgées ne sont pas satisfaits est qu'elles sont souvent peu visibles, en raison de leur isolement social, de leur mobilité limitée ou du fait que l'on parte du principe qu'elles sont prises en charge par des membres de leur famille. De même, à la suite d'une catastrophe, les jeunes ont plus de difficultés à passer sans heurts de l'école à la vie active et à s'ouvrir des perspectives d'emploi décentes. Les catastrophes augmentent la probabilité que les jeunes demeurent en marge du marché du travail ou trouvent des emplois de moindre qualité, dangereux et à haut risque.

4. Impact social et économique sur les individus, leurs familles et leurs communautés

18. Les catastrophes et les chocs environnementaux et financiers peuvent avoir un impact négatif considérable sur les ménages ayant à charge certains de leurs membres, notamment des personnes âgées et handicapées. Elles peuvent entraîner les revenus à la baisse et les priver de biens, ainsi que réduire la production alimentaire, les stocks alimentaires et les achats de produits alimentaires. Une étude des Nations Unies montre que, dans quatre pays d'Afrique subsaharienne en 2011, une plus forte proportion de ménages avec des personnes handicapées (de 69 %) a été en moyenne affectée par les chocs que de ménages dépourvus de personnes handicapées (58 %). Dans les quatre pays, la plupart des ménages comptant des handicapés ont indiqué être négativement touchés par un choc récent, allant de 55 % en Éthiopie à 88 % en République-Unie de Tanzanie. L'écart le plus important entre les ménages avec et sans personnes handicapées est observé en Ouganda, où 56 % des ménages avec des personnes handicapées, contre 37 % des ménages sans les personnes handicapées, ont fait état d'un impact négatif d'une catastrophe récente. En outre, les effets de la réduction des revenus des ménages entraînent souvent une baisse de l'investissement dans l'éducation des enfants et des jeunes. Ces derniers peuvent être contraints d'abandonner l'école en raison de conflits ou de catastrophes naturelles. En l'absence de perspectives économiques ou lorsque celles-ci sont insuffisantes, les jeunes sont plus susceptibles d'être recrutés par des groupes armés[29]. Dans les pays en développement, où de nombreuses personnes âgées sont économiquement actives, leurs revenus sont limités par la perte d'accès à leurs travaux, à leurs terres ou à leurs biens en cas de catastrophe. L'impact des catastrophes est également subi par les personnes âgées qui ont besoin d'un appui afin de faire face aux formalités pour l'aide publique et les demandes de remboursement d'assurance et, partant, s'exposent aux sévices et à l'exploitation. Enfin, au lendemain d'un conflit, les conséquences sociales peuvent être graves au niveau communautaire. Par exemple, un nombre sans précédent de 68,5 millions de personnes dans le monde, dont la moitié âgées moins

[27] Michael D. Laundry et al., « Humanitarian response following the earthquake in Haiti: reflections on unprecedented need for rehabilitation », World Health and Population, vol. 12, nº 1 (2010).

[28] Mary Crock et al., « The Legal Protection of Refugees with Disabilities: Forgotten and Invisible? », Elgar Studies in Human Rights, (Cheltenham, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Edward Elgar Publishing, 2017).

[29] James D. Fearon et David D. Laitin, « Ethnicity, insurgency, and civil war », American Political Science Review, vol. 97, nº 1 (février 2003).

de 18 ans, ont été déplacées de force[30]. Les conflits affectent en outre, de manière négative et positive, la capacité des membres de la communauté à coopérer entre eux au niveau local, ainsi que leur participation citoyenne[31, 32].

5. Discrimination, stigmatisation et violence

19. Les personnes handicapées, en particulier les enfants, les personnes âgées et les jeunes femmes, sont plus vulnérables à l'exploitation, à la violence et aux abus physiques, sexuels et psychologiques à la suite d'une catastrophe ou d'une crise humanitaire. Les réfugiés handicapés qui sont contraints de quitter leur pays d'origine, ainsi que ceux qui sont déplacés, ont des besoins spécifiques de protection et peuvent subir des formes multiples et convergentes de discrimination fondée sur l'invalidité, l'âge, le sexe ou le statut de réfugié ou de personne déplacée. La stigmatisation des réfugiés et des demandeurs d'asile handicapés est souvent aggravée par la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance. Cette situation sape encore davantage leur dignité et l'égalité de traitement, accroît le risque de violence et de mauvais traitements et limite leur accès à des réseaux d'appui communautaire[33]. Les personnes âgées, surtout celles qui sont laissées de côté dans les situations de conflit, sont exposées à des risques accrus de violence à mesure qu'elles deviennent plus vulnérables face à la violence physique, sexuelle et psychologique. Les jeunes sont souvent dépeints comme des bénéficiaires passifs de l'aide humanitaire ou des auteurs de violences politiques et de troubles sociaux. Néanmoins, il faut reconnaître le rôle positif que les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées peuvent jouer dans la prévention et le traitement des catastrophes naturelles ou anthropiques et la gestion et la prévention plus efficaces de ces catastrophes.

B. Cadres normatifs internationaux pour l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes dans les situations de catastrophes naturelles et les actions humanitaires

20. Ces dernières années, des cadres normatifs internationaux ont été renforcés de façon remarquable pour l'intégration et à la promotion des groupes sociaux marginalisés, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes, dans les programmes de prévention des catastrophes, à travers des instruments juridiquement contraignants ou non. Par exemple, dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il est reconnu que les droits de ces personnes sont particulièrement menacés dans les situations d'urgence et de risque, et un cadre est proposé pour guider la préparation, l'intervention et le relèvement inclusifs. L'article 11 de la Convention énonce l'obligation des États d'assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de conflit armé, de crise humanitaire et de catastrophe naturelle (voir A/HRC/31/30). En 2002, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement a consacré l'égalité d'accès des personnes âgées à la nourriture, au logement et aux soins médicaux et à d'autres services, durant et après

---

[30] HCR, « Aperçu statistique », base de données de l'Annuaire statistique 2016, disponible à l'adresse https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html.

[31] Michael J. Gilligan, Benjamin J. Pasquale et Cyrus Samii, « Civil war and social cohesion: lab-in-the-field evidence from Nepal », American Journal of Political Science, vol. 58, nº 3 (juillet 2014).

[32] Travers Child et Elena Nikolova, « War and social attitudes », Conflict Management and Peace Science (2018).

[33] HCR, UNHCR Age, Gender and Diversity.

les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence humanitaire (A/CONF.197/9, point 55). L'Assemblée générale, prenant note des travaux de la Commission du droit international et son œuvre, ainsi que des projets d'articles sur la protection des populations en cas de catastrophe adoptés à la soixante-huitième session de la Commission en 2016, a sollicité l'avis des États Membres concernant sa recommandation d'élaborer une convention sur la base de ces projets, en vue d'examiner les options et de fournir de nouvelles orientations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (voir A/73/229).

21. Le caractère transversal de la réduction des risques de catastrophes et la nécessité de répondre aux besoins des groupes sociaux vulnérables touchés par de tels événements et à leur impact sur ces groupes sont bien pris en compte dans le Programme 2030 et les objectifs de développement durable. Le handicap est notamment mentionné dans le contexte de l'élimination de la pauvreté dans l'appel à renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable (cible 1.5), à rendre les villes et les communautés durables et inclusives en protégeant les personnes vulnérables des catastrophes (cible 11.5) et à promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés (cible 13.b).

22. De plus en plus, les groupes sociaux vulnérables sont intégrés dans les cadres mondiaux récents sur les catastrophes et les actions humanitaires. Dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, une approche fondée sur les droits a été adoptée, promouvant l'accès et l'inclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes aux politiques de lutte contre les catastrophes et aux efforts à tous les stades de la prévention des catastrophes, ainsi que la ventilation des données par type de handicap et par âge[34]. Dans l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015), il est noté que les États doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, y compris les droits des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements climatiques[35].

23. La Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire a été adoptée lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, et a été approuvée par de nombreux États et parties prenantes. Cette Charte prévoit l'engagement à œuvrer pour « veiller à ce que les services et l'aide humanitaire soient disponibles et accessibles à toutes les personnes handicapées, et garantir la disponibilité, l'accessibilité et l'accès aux services spécialisés, y compris aux technologies d'assistance, à court, moyen et long termes »[36]. La participation des personnes âgées à un pacte mondial sur les réfugiés sera une étape cruciale pour faire en sorte que ces personnes soient prises en compte dans les déplacements. En outre, le Pacte pour les jeunes dans l'action humanitaire reconnaît la nécessité de renforcer le rôle de ces jeunes dans la prévention, la préparation, l'intervention et le relèvement, en

[34] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe III, points 19 d) et g), et 36 a) iii), respectivement.

[35] Voir FCCC/CP/2015/10/add.1, Décision 1/CP.21, annexe.

[36] Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, Istanbul, 2016, disponible à l'adresse suivante : http://humanitariandisabilitycharter.org/.

autonomisant et en soutenant les initiatives et les organisations locales menées par ces populations.

24. Lors de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, les représentants de 164 pays ont adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, désormais connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations. Le Pacte a été salué comme un pas historique vers la prévention des souffrances et du chaos, bien qu'il ne crée pas de nouvelles obligations, mais offre aux États un cadre pour mieux respecter leurs obligations juridiques existantes et régler les questions relatives à la migration au niveau international.[37] Ce pacte contient des dispositions spécifiques qui appellent des mesures de renforcement des politiques et des pratiques afin de ne pas aggraver ou involontairement accroître les facteurs de vulnérabilité des migrants, y compris en adoptant une démarche tenant compte de la question du handicap, et qui apportent l'appui nécessaire aux migrants en situation de vulnérabilité à tous les stades de la migration, par le biais de l'identification et de l'assistance (annexe A/CONF.231/3, point 23). Le Pacte définit également la nécessité de fournir aux jeunes migrants des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, y compris une formation professionnelle, et une formation en cours d'emploi et une éducation de qualité (ibid., point 31 f)). En outre, la Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience de 2017 (nº 205), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) porte sur la nécessité de soutenir l'inclusion sur le marché du travail des femmes réfugiées, des jeunes et des autres groupes en situation de vulnérabilité[38]. Les avancées visant à inclure les groupes marginalisés dépendent de la volonté politique des parties prenantes, et les progrès sont variables selon les différents groupes sociaux[39].

III. Gestion des effets des catastrophes naturelles et anthropiques sur les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes : promotion de l'autonomisation, de l'inclusion et de l'égalité

A. Prévention des risques et des catastrophes : répondre aux besoins des groupes vulnérables

25. Les pays ont adopté diverses mesures pour intégrer les questions et les perspectives concernant les groupes sociaux marginalisés dans les politiques, les lois et les plans nationaux en matière de catastrophes et d'actions humanitaires. Par exemple, bon nombre d'entre eux ont généralement pris en compte les besoins et les perspectives des personnes handicapées dans leurs plans nationaux de préparation et

[37] ONU Info, « Le Pacte sur les migrations adopté par plus de 160 gouvernements à Marrakech », 10 décembre 2018. Disponible à l'adresse https://news.un.org/fr/story/2018/12/1031321.

[38] Organisation internationale du Travail (OIT), Recommandation n° 205 sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, adoptée à la Conférence internationale du Travail lors de sa 106e session en 2017.

[39] Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, « No time to retreat : First annual synthesis report of progress since the World Humanitarian Summit », 2017.

d'intervention d'urgence[40] et adopté une législation visant à accorder la priorité aux questions relatives à ces groupes dans les mesures d'urgence et les interventions en cas de catastrophe, comme les soins médicaux, le logement et l'assistance humanitaire[41]. Dans d'autres cas, les gouvernements ont pris des mesures pour évacuer les personnes handicapées et leur dispenser des soins de santé primaires (CRPD/C/PRT/1, par. 69), garantissant ainsi leur réadaptation et la fourniture de soins visant à favoriser leur réinsertion dans la vie sociale. Après l'adoption de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, de nombreux États ont commencé à collaborer avec les organisations de la société civile pour s'attaquer aux facteurs multisectoriels qui rendent souvent la population vulnérable aux catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence. Par exemple, des mesures ont été prises pour aider les réfugiés handicapés dans des situations humanitaires : des services ont été proposés qui mettent les femmes et les filles réfugiées handicapées en contact avec les prestataires des secteurs humanitaire et du développement[42] et font mieux connaître les besoins et les perspectives des réfugiés handicapés lors de manifestations locales[43]. L'engagement public du Secrétaire général en faveur de l'élaboration d'une nouvelle politique, d'un nouveau plan d'action et d'un nouveau cadre de reddition de comptes, qui vise à améliorer l'accès à l'ensemble du système et d'intégrer les droits des personnes handicapées dans les activités de l'Organisation, devrait améliorer l'inclusion du handicap dans le travail des Nations Unies dans le contexte de la réduction des risques, des urgences humanitaires et des questions relatives aux réfugiés.

26. Le Programme d'investissement à haute intensité de main d'œuvre de l'OIT permet de contenir les risques liés aux catastrophes, tout en favorisant la reconstruction et la création d'emplois à court terme, en particulier chez les jeunes, grâce à la mise en œuvre de programmes de travail contre rémunération.[44] En outre, l'affectation des investissements dans les infrastructures à forte intensité d'emploi, le secteur social et les services environnementaux peut favoriser la viabilité à long terme de tous les demandeurs d'emploi, y compris les populations jeunes. La Stratégie des Nations Unies « Unis pour la jeunesse », nouvelle initiative du Secrétaire général, soutient en priorité les jeunes en tant que moteurs de paix, de sécurité et d'action humanitaire. La Stratégie reconnaît la contribution et le rôle actif des jeunes dans l'atténuation des risques de catastrophes naturelles. Elle précise que l'Organisation des Nations Unies renforcera les partenariats et la collaboration entre les Gouvernements et les organisations dirigées par des jeunes en vue de concevoir et de promouvoir des initiatives de réduction des risques de catastrophes et des actions en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

---

[40] Ouganda, Cabinet du Premier Ministre, The National Policy for Disaster Preparedness and Management (2010), art. 4.13 ; Liban et Nations Unies, Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban 2017-2020 (2017).

[41] Haïti, voir Corps législatif, Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées, chap. 12, art 72, disponible à l'adresse http://haitijustice.com/pdf/legislation/loi-sur-les-personnes-handicapees-haitijustice.pdf.

[42] Women's Refugee Commission et National Union of Women with Disabilities in Uganda, « Bridging the gap between development and humanitarian action: the role of local women's organizations – Case Study », disponible à l'adresse www.womensrefugeecommission.org/populations/disabilities/research-and-resources/document/download/1402.

[43] HCR, UNHCR Age, Gender and Diversity.

[44] OIT, « Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe » (Genève, 2016).

B. Transformer la vulnérabilité en autonomisation et en renforcement de la résilience

27. À cet égard, les mesures prises par les États concernés sont axées sur la participation des groupes sociaux en question. Par exemple, un nombre croissant de pays intègrent des personnes handicapées dans les comités de gestion des catastrophes ou les structures et mécanismes similaires de suivi et de coordination de la mise en œuvre des opérations de secours d'urgence.[45] Les pays font participer les personnes handicapées à l'analyse et l'évaluation des risques de catastrophes[46], et mènent à bien des activités de sensibilisation à la réduction des risques [47] et aux urgences humanitaires adaptées aux handicaps et inclusives[48]. Le grand groupe des enfants et des jeunes et le groupe des parties prenantes sur le vieillissement contribuent également aux activités de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes pour favoriser la participation des jeunes et des personnes âgées à la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Par exemple, à travers la stratégie de mobilisation de la jeunesse par le biais de la plate-forme, les jeunes participent à la conception et au suivi des politiques dans des domaines tels que la connaissance et la promotion des jeunes en matière de réduction des risques de catastrophes.

28. Des sessions de formation pour les acteurs humanitaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées et âgées sont également de plus en plus fréquentes et, parfois, mettent l'accent sur ceux qui sont confrontés à des formes de discriminations et de difficultés diverses, comme les femmes et les filles handicapées au Kenya[49]. Grâce aux fonds « L'éducation ne peut pas attendre », les acteurs de l'aide humanitaire et du développement uniront leurs forces afin d'améliorer l'éducation des enfants et des jeunes dans les situations de crise. De même, le lancement de l'action « Normes d'inclusion humanitaire chez les personnes âgées et les personnes handicapées »[50] en 2018 avait pour but d'aider à combler les lacunes dans la compréhension des besoins, des capacités et des droits des personnes âgées et handicapées et de promouvoir leur inclusion dans des actions humanitaires.

29. Des orientations et des outils pratiques divers ont été mis au point pour renforcer la capacité des groupes affectés et des spécialistes de la prévention des catastrophes et des actions humanitaires, en tenant compte de la question du handicap. Il s'agit notamment de directives à destination des acteurs humanitaires qui aident les personnes âgées, les handicapés[51], les réfugiés handicapés[52, 53] et les jeunes à faire

---

[45] Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, « Compendium on Submissions to CRPD 2016 » (Nairobi, 2016), para. 118.

[46] Zero Project, « Innovative practice 2018 on accessibility: inclusive evacuation strategies following a tsunami, earthquake, or volcano eruption », disponible à l'adresse https://zeroproject.org/practice/pra181522idn-factsheet/.

[47] Centre for Disability in Development, « Actions of Centre for Disability in Development », disponible à l'adresse www.cdd.org.bd/helpline/wp-content/uploads/2018/05/sdg.pdf.

[48] Christian Blind Mission, « 2010 Haiti earthquake: interview with our accessibility expert in Haiti », 9 janvier 2015.

[49] Women's Refugee Commission, « Working to Improve Our Own Future: Strengthening Networks of Women with Disabilities » (New York, 2016).

[50] « Age and Disability Consortium and others, Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities (2018).

[51] Ibid.

[52] HCR, « Travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé », 2011.

[53] Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, « Disability Inclusion Guidelines » (2017).

face aux catastrophes et aux situations d'urgence et à se remettre de ces situations[54], et aux acteurs du secteur de la santé dans les situations d'urgence et la gestion des risques de catastrophe[55]. En outre, la Plate-forme des jeunes scientifiques sur la réduction des risques de catastrophes réunit de jeunes scientifiques qui peuvent jouer un rôle essentiel pour combler le fossé entre les aspects scientifiques et politiques de la réduction des risques de catastrophes. En fin de compte, la participation active des jeunes scientifiques peut renforcer la mise en œuvre fondée sur les preuves du Cadre de Sendai.

C. De la gestion et l'atténuation des risques à la prévention

30. À mesure que la fréquence et la gravité des catastrophes s'accroissent avec le changement climatique, l'investissement dans la réduction des risques de catastrophes est considéré comme un moyen efficace de gérer et d'atténuer ces événements et de faire face à leurs incidences sur les populations touchées[56]. Diverses initiatives sont prises pour aborder les causes de la vulnérabilité et renforcer la résilience, y compris en luttant contre les inégalités dont sont victimes les groupes sociaux et en élaborant des interventions politiques qui améliorent les perspectives des personnes touchées. De nombreuses initiatives visent à répondre aux besoins immédiats après les catastrophes, par exemple en fournissant aux personnes handicapées des transferts en espèces au lendemain d'une catastrophe ou d'une crise humanitaire. Au Népal, après le tremblement de terre de 2015, une dotation par transfert en espèces a été mise en place, les handicaps étant l'un des cinq critères d'acceptation ; en République arabe syrienne, une initiative de transfert de fonds a été axée spécifiquement sur les réfugiés handicapés[57].

31. L'expérience de Haïti montre également que le fait de combiner l'aide humanitaire et développement peut favoriser les résultats positifs sur le marché du travail. Un système à forte intensité d'emploi visant la construction de six microbassins versants pour plus de 320 000 habitants a fourni du travail à 9 000 personnes, dont 75 % de jeunes environ, tout en renforçant la résilience face aux changements climatiques[58]. Les transferts de fonds et les soins aux personnes souffrant de handicaps peuvent jouer un rôle dans la réduction des inégalités en améliorant la participation au marché de l'emploi[59], en particulier celui des jeunes à haut risque social.[60] En fin de compte, les transferts de fonds peuvent renforcer la cohésion sociale dans le contexte de chocs récurrents, ainsi que la préparation, lorsqu'ils s'appuient sur une approche communautaire. Par exemple, les caisses de résilience fournissent aux membres de la communauté une aide technique pour l'amélioration de la productivité et l'accès au crédit et aident des groupes

---

[54] UNICEF, « Guide : Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire » (New York, 2017).

[55] OMS et al., « Note d'orientation sur la gestion du handicap et des risques liés aux situations d'urgence pour la santé » (Genève, 2013).

[56] Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Economic losses, poverty and disasters: 1998-2017 ».

[57] UNICEF, document UNICEF/2017/EB/13/Rev.1, point 56.

[58] OIT, « Employment-intensive investment in Haiti », 8 février 2017.

[59] Anis Chowdhury, « Social protection for shared prosperity and inclusive growth », article préparé pour la réunion du groupe d'experts sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous, New York, mai 2017.

[60] Banque mondiale, « The contribution of social protection to the Millennium Development Goals », août 2003.

d'agriculteurs et des associations de femmes, afin de renforcer la cohésion sociale[61]. L'autonomisation des communautés et de leurs membres dans le contexte des catastrophes naturelles et des situations d'après conflit peut ainsi renforcer la résilience et améliorer la préparation tout en fournissant aux communautés des services adaptés à leurs besoins[62].

32. De nouveaux efforts sont entrepris pour « mieux reconstruire », grâce à des infrastructures plus faciles d'utilisation et plus accessibles et en renforçant les capacités individuelles et institutionnelles. Par exemple, des initiatives visent à faire de la reconstruction après les catastrophes un moyen d'améliorer l'accessibilité de l'environnement physique. Au Népal, les normes d'accessibilité ont été améliorées après le tremblement de terre d'avril 2015[63]. L'Équateur a incorporé l'accessibilité dans les programmes de formation proposés aux fonctionnaires et a également mis au point des systèmes d'alerte rapide et inclusive et organisé des ateliers de sauvetage pour les personnes handicapées. Le Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral de la coopération et d développement économiques), l'agence de coopération publique au développement allemande, met en œuvre un projet de coopération internationale spéciale intitulée « Combattre les causes de la fuite, réintégrer les réfugiés », à destination des réfugiés handicapés d'un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie. Au Liban, le projet a investi dans la remise en état des bâtiments scolaires tout en encourageant une culture scolaire inclusive qui permet aux enfants libanais et syriens handicapés et non handicapés d'apprendre ensemble dans les mêmes établissements scolaires. Le projet soutient également les personnes handicapées déplacées en interne au Nigéria, où il a abordé la question du handicap de façon transversale sous toutes ses facettes, tout en tenant compte des questions transversales handicap-âge. Afin d'améliorer l'efficacité et la responsabilité de ses interventions politiques, le Ministère fédéral de la coopération et du développement économiques collabore avec des partenaires pour mettre au point un marqueur de genre, d'âge et de handicap et promouvoir une action humanitaire inclusive.

33. Des pratiques et des initiatives prometteuses visent à réduire les inégalités, à renforcer les capacités et à accroître les perspectives de participation sociale des groupes sociaux concernés. Certains pays ont adopté des mesures pour renforcer la protection sociale des groupes. Le système de sécurité sociale de Belgique est complété par la gratuité des services d'assistance sociale aux personnes handicapées et aux membres de leur famille qui ne sont pas couverts par les régimes contributifs. Au Kenya, le Programme de filet de protection sociale vise à améliorer le bien-être et la résilience de tous les citoyens, y compris les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les jeunes et d'autres groupes. Le programme consiste notamment à assurer les allocations budgétaires de ces groupes (1.5 milliard de shillings kenyans en faveur des personnes handicapées pour la période allant de 2016 à 2017) et à impliquer les divers ministères concernés, les communautés locales, le secteur privé, les ménages et les autres acteurs non étatiques au sein d'un partenariat multipartite. À Malte, le Département de la protection civile a mis en œuvre un plan régional d'évacuation qui facilite l'évacuation de tous les civils vers les moyens de

[61] FAO, « Consolidating community resilience by strengthening households' social, productive and financial capacities through an integrated approach », 2016.

[62] Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, « Building Disaster Resilient Communities : Good Practices and Lessons Learned – A Publication of the 'Global Network of NGOs' for Disaster Risk Reduction » (Genève, 2017).

[63] Zero Project, « Innovative practice 2018 on accessibility: inclusive post-earthquake reconstruction », disponible à l'adresse https://zeroproject.org/practice/pra181243npl-factsheet/.

transport, en tenant pleinement compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées. Dans la mise en œuvre de sa stratégie de TIC pour le développement, la Jamaïque a fixé des objectifs clairs pour garantir l'accès universel à Internet à un coût abordable, y compris des citoyens les plus vulnérables. Les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ont non seulement été équipés de dispositifs idoines, mais ils ont également bénéficié de bourses et de possibilités d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de TIC. Ces mesures ont participé à l'amélioration des résultats obtenus par le pays dans l'indice de préparation aux réseaux (quatre-vingt-troisième sur 139 pays en 2016) et l'indice d'accès au numérique (quatre-vingt-dix-huitième sur 176 pays en 2017), ce qui, en retour, contribue à accroître la résilience des communautés face aux catastrophes.

IV. Conclusion et recommandations

34. Les données disponibles indiquent qu'un grand nombre de personnes handicapées et âgées n'ont pas de plan de préparation personnel en cas de catastrophe. Lorsqu'une catastrophe naturelle ou une crise humanitaire frappe, elles sont souvent laissées pour compte lors de l'évacuation et elles courent un risque accru de mourir ou d'être blessées. Les jeunes courent également le risque d'être touchés de manière disproportionnée par l'évolution du conflit et de subir les conséquences à long terme des catastrophes naturelles et anthropiques.

35. Les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes ont des besoins durant les catastrophes et après celle-ci. Ces besoins doivent être pris en compte dans les plans de réduction des risques de catastrophes, d'intervention et d'action humanitaire. Il est de plus important de reconnaître qu'il s'agit de groupes hétérogènes dont les capacités à faire face en cas de catastrophe varient grandement. Les États Membres et les autres parties prenantes adoptent des mesures visant à tenir compte non seulement des besoins immédiats des groupes sociaux marginalisés touchés par des catastrophes, mais aussi de l'inégalité et de l'exclusion. Des progrès ont également été accomplis dans l'établissement de liens entre la gestion des risques de catastrophes et le programme de développement durable au sens plus large à long terme, dans les domaines économique, social et environnemental. Bien que les principales lacunes et difficultés demeurent, de nouvelles possibilités existent en outre d'étudier le potentiel des outils relatifs à la politique, et de créer des synergies dans les efforts visant à promouvoir la protection sociale, l'inclusion, l'autonomisation des personnes touchées, la sécurité humaine, la réduction des risques de catastrophes et la protection de l'environnement, avec un accent sur la lutte contre les revendications sociales non satisfaites, comme l'extension de la couverture des services de base, la sécurité sociale et l'économie des soins. Ces outils, pour peu qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, peuvent créer de nouvelles sources de croissance économique et des perspectives d'emplois décents qui ont un impact environnemental faible, voire positif, tout en promouvant l'inclusion sociale et l'égalité.

36. Compte tenu de ces observations, la Commission souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes sur les mesures à adopter pour réduire encore les inégalités, promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des populations touchées, en particulier des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes, et améliorer la gestion inclusive et durable des catastrophes en faveur d'une société résiliente pour tous :

a) Sensibiliser les décideurs et autres parties prenantes à la réduction et la prévention des catastrophes, y compris les groupes sociaux touchés, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes ;

b) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux qui comprennent des normes opérationnelles, des instruments et des indicateurs précis pour l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes dans les mesures de préparation aux catastrophes, d'intervention et de relèvement ;

c) Mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophes qui comprennent la protection sociale, notamment des socles, et renforcer les politiques sociales visant à autonomiser les populations, en particulier les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes qui sont touchés de façon disproportionnée par les catastrophes, grâce à des ressources et des moyens matériels et autres qui leur permettent d'améliorer leurs capacités et de réaliser leur potentiel ;

d) Investir dans les infrastructures, notamment dans le cadre des interventions fiscales et autres politiques, afin de garantir l'accès à l'éducation, à un travail décent, à des services publics de base et à l'égalité des chances en vue de la participation des groupes sociaux marginalisés à la prise de décisions en matière de prévention des risques de catastrophes et de résilience ;

e) Mettre au point des infrastructures, des services et des informations liés à l'intervention en cas de catastrophe, d'une manière adaptée et accessible aux personnes concernées. L'accessibilité et la « conception universelle » [64] **devraient être appliquées et activement encouragées dans tous les aspects et les phases de la prévention des catastrophes et de l'action humanitaire ;**

f) Promouvoir une approche inclusive des mesures en cas de catastrophe et des interventions humanitaires pour l'ensemble de la communauté, notamment en encourageant et en favorisant une coopération et un partenariat étroits entre les différentes parties prenantes, comme le secteur privé et les organisations de la société civile ;

g) Impliquer les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et leurs organisations, y compris les populations les plus vulnérables, et encourager leur participation à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, et ce, à toutes les phases des actions en cas de catastrophes et humanitaires, de la planification à la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi ;

h) Entreprendre des efforts en vue de promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des groupes vulnérables aux premières étapes de la vie, y compris par le biais de l'éducation, à travers des programmes et des interventions communautaires tenant compte de l'âge et des handicaps. En effet, les stéréotypes, les normes sociales, les comportements et les attitudes liés à l'âge et aux handicaps justifient et creusent les disparités et les inégalités de traitement existantes des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes ;

---

[64] La remarque visée par la présente note s'appuie sur l'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans laquelle on entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

i) Créer et renforcer les capacités des institutions, des professionnels et des principales parties prenantes en matière de prévention des catastrophes, y compris les groupes sociaux affectés, en particulier les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en répondant à leurs besoins tout en les responsabilisant et en soutenant leur pleine participation et contribution aux interventions en cas de catastrophes et aux actions humanitaires, à la reconstruction et aux vastes efforts de développement socioéconomique dans leurs communautés et leurs pays ;

j) Établir et renforcer des structures et des mécanismes de réduction des risques aux niveaux national et local qui répondent à l'aggravation des risques et des vulnérabilités des groupes sociaux touchés, y compris les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes, face à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation dans les situations de catastrophe et d'urgence humanitaire ;

k) Entreprendre et renforcer les projets de recherche, la collecte de données et l'analyse fondée sur des preuves factuelles sur la situation des groupes sociaux concernés, afin de mieux éclairer et appuyer les politiques et la mise en œuvre de la gestion des catastrophes, les actions humanitaires et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour tous.